

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 2731

présenté par
M. Juvin, M. Bazin et M. Hetzel
à l'amendement n° 2647 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 19

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à conserver uniquement l'habilitation à procéder par ordonnance relative aux caractéristiques particulières de Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte.